

N° 145. — ARRÊTÉ autorisant la « Tahiti commercial and sugar company » à installer à Papeete un appareil de réfrigération à ammoniacque.

(Du 3 avril 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le décret du 10 mai 1882 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes de la Guadeloupe, rendu applicable aux Etablissements français de l'Océanie par le décret du 21 juin 1887 ;

Vu la demande formulée par la « Tahiti commercial and sugar Company » en vue d'être autorisée à installer à Papeete un appareil de réfrigération à ammoniacque ;

Vu les résultats de l'enquête *de commodo et incommodo* à laquelle il a été procédé ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. La « Tahiti commercial and sugar Company » est autorisée à installer dans la ville de Papeete, entre les rues de Bréa, Reine Pomare IV, Rivoli et le quai du Commerce, un appareil de réfrigération à ammoniacque.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 3 avril 1902.

Signé: EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
1^{er} Secrétaire Général,
Signé: HENRI COR.

N° 146. — ARRÊTÉ réglementant l'accès et l'usage du wharf.

(Du 3 avril 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;